

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été établi pour permettre aux nouveaux adhérents de découvrir la section sous ses différents aspects et pour tracer les grandes lignes d'un « modus vivendi » favorable à un climat de relations amicales dans une atmosphère détendue, propre à l'esprit sportif.

Article 1

L'admission au sein de la section implique l'acceptation et le respect de ce règlement intérieur.

UTILISATION DES INSTALLATIONS

Article 2

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation et munis de leur carte peuvent utiliser les installations de la section.

Un règlement particulier fixe les conditions d'utilisation des courts couverts.

TENUE

Article 3

Pour pénétrer sur les courts, les joueurs et les joueuses doivent être revêtus d'une tenue de tennis correcte et porter des chaussures à semelles souples, sans talons ni crans. Les chaussures de ville et les chaussures de jogging sont interdites tant sur les courts en terre battue que sur les courts en dur. Il est interdit d'être torse nu dans l'enceinte du club.

Article 4

Les courts sont utilisés par période de 1 heure.

La carte d'adhérent, strictement personnelle, doit être sur le tableau, dans la case correspondant au court et à la période de jeu retenue.

Elle doit y rester pendant toute la période de jeu.

Il est interdit de placer sa carte à l'avance sur une période si les périodes précédentes ne sont pas occupées.

Aux heures d'affluence, il est recommandé de jouer en double.

Article 5

Pour réserver une période, il faut être 2 joueurs au minimum. Ces joueurs doivent déposer conjointement leur carte au tableau, dans la case correspondante à la période choisie. En aucun cas, il ne peut y avoir de carte seule au tableau.

Article 6

Les joueurs quittant un court à la fin d'une période ne peuvent pas prétendre effectuer la période suivante sur un autre court, non réservé, mais où d'autres joueurs entament également une seconde période.

Article 7

Si un court est resté libre jusqu'au début d'une période, tout adhérent peut placer sa carte dans la case correspondante et utiliser le court jusqu'à la fin de la période.

Article 8

A tout moment, le tableau doit correspondre à l'occupation réelle des courts..

En conséquence, les personnes responsables des installations peuvent déplacer ou enlever, sans avertissement préalable, les cartes qui ne sont pas à leur place et libérer ainsi le(s) court(s) indûment retenu(s).

La direction et les gardiens sont chargés de faire respecter le présent règlement, ainsi que les membres du Bureau. Ceux-ci sont recevront également vos observations critiques et suggestions.

Article 9

Des courts sont réservés pour les compétitions officielles les mercredis, samedis et dimanches.

Les dates des rencontres sont annoncées les jours qui précèdent sur le tableau d'affichage.

Des courts peuvent être réservés pour l'entraînement des joueurs de compétition.

INVITATION

Article 10

Un adhérent peut inviter une personne étrangère à la section, après s'être procuré une carte d'invitation au secrétariat.

Les samedis, dimanches, jours fériés et la semaine après 18 heures, les invitations ne sont délivrées qu'exceptionnellement et dans la mesure où l'affluence des joueurs le permettra.

Les adhérents sont responsables de leurs invités.

COURTS COUVERTS

Article 11

L'accès aux courts couverts est régi par un règlement spécifique durant la période hivernale.

Article 12

Pour accéder aux courts couverts, il faut disposer d'une carte intérieure (cotisation spécifique) ou payer une invitation.

La réservation peut se faire par téléphone ou au club au plus tôt la veille. Il faut être deux joueurs pour réserver un court. Un adhérent ne peut réserver que deux fois par semaine au maximum. Il est interdit de réserver deux heures consécutives.

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Article 13

Afin de maintenir les installations en bon état d'utilisation, il est impératif de respecter la propreté et l'état du matériel dans les sanitaires, vestiaires, douches et salle de réunion.

ENTRETIEN DES TERRAINS

Article 14

Balayage et arrosage des terrains en terre-battue :

Le maintien de la qualité des terrains en terre-battue passe par un balayage et un arrosage systématique en période sèche.

Le balayage est à la charge des joueurs quittant le court qu'ils ont utilisé.

Il est donc impératif d'arrêter la période de jeu cinq minutes avant l'heure afin de procéder à ce balayage.

L'arrosage automatique est assuré par les gardiens.

FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

L'association sportive de Bondy, club omnisports, est structurée en sections sportives qui ne disposent pas de la personnalité morale ni de l'autonomie financière.

Article 15

L'Assemblée Générale de la section tennis est composée de tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an en session normale. Elle se réunit en session extraordinaire sur convocation du bureau ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués, par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale désigne au scrutin secret les membres élus au bureau. Elle entend les rapports du bureau sur la situation financière et morale de l'Association.

Article 16

L'Assemblée Générale élit en son sein les membres titulaires qui formeront le bureau aujourd'hui fixé à 12 membres. Chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Cette composition pourra ensuite être modifiée par simple décision de l'assemblée générale. Le renouvellement du Comité directeur s'effectue par tiers chaque année. En ce qui concerne le remplacement des membres décédés ou démissionnaires désignés par le bureau depuis la précédente Assemblée Générale, le renouvellement est annuel. Les membres élus dans ce dernier cas ne le sont que pour la durée du mandat de ceux qu'ils remplacent. Les membres sortant sont rééligibles.

Le directeur sportif assiste de droit à toutes les réunions du bureau.

Article 17

Le bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Il définit la politique sportive de la section. Le président ou son représentant représente la section à l'assemblée générale de l'AS Bondy omnisports.

Article 18

Le bureau, lors de son renouvellement, choisit parmi ses membres :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier